

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2023

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, MM. GARCIA D., PÉANO, Mme AUGEREAU, MM. PELÉ, ABERKANE, Mmes OLIVIER, HAURY, MM. CARDONA, LECORVAISIER, Mmes BERNUCHON, GÉRARD, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, MM. DELCOURT, GIAVARINA, ROUSSEAU, Mme POUPIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENARD qui a donné pouvoir à Mme RENAUD (*Mme RENARD arrive en séance au point n° 10*)
M. PEANO *quitte la séance au point n° 15* et donne pouvoir à M. GARCIA F.
Mme GANNE S. qui a donné pouvoir à M. ABERKANE
M. YVON qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. GARCIA D.
M. GANNE J. qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à M. GIAVARINA
M. ROUZIER qui a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers votants : 29

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2023 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Madame DUPUIS souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre DELCOURT en tant que nouvel élu municipal.

En ouverture de cette séance, Mme DUPUIS s'adresse à l'assemblée délibérante :

« En ouverture de ce conseil, je souhaite m'adresser à l'ensemble des élus et confirmer mon propos du dernier EDITO que j'ai voulu délivrer pour mise au point dans le bulletin municipal et j'espère ne plus avoir à y revenir.

Une fois encore, je le dis, et je le redis, on peut ne pas être d'accord avec les choix qui sont faits et on peut contredire et discuter ces choix, mais encore faut-il le faire sur des bases factuelles et réelles, en tout cas dans une certaine forme de respect, je dis bien de respect, dans le verbe ou l'écrit.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour un moment important dans la vie démocratique locale, nous allons voter les budgets de la commune.

Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ces budgets, les élus, agents et les membres des commissions.

On notera par ailleurs que les opérations d'investissement en 2022, ont augmenté de manière significative, et qu'elles devraient être à un niveau proche en 2023, en sachant qu'elles se feront sans recours à l'emprunt ; ce qui est une bonne nouvelle pour la commune.

Je profite de ce chapitre sur les investissements pour rappeler à l'ensemble des élus que quelle que soit l'initiative, les travaux de la Rue de la République ont été financés en quasi intégralité sur les exercices 2021 et 2022 et enfin que si l'ancienne municipalité avait réalisé les travaux de l'école Gilbert Combettes, la commune aurait pu économiser plus de 200 000,00 € ; ce qui n'est pas anodin.

Je voudrais dire aussi que je n'ai aucun problème avec mon équipe à assumer l'héritage pour faire évoluer les choses, mais que je n'entends pas assumer la responsabilité d'origine quand cela n'est pas de mon ressort et qu'il est parfaitement cohérent d'être transparent envers la population. Il est des problématiques qui apparaissent ou qui perdurent avec le temps suite à une gestion ou des décisions antérieures ; chacun doit assumer sa part (problème de toitures, problème de chauffage, ...)

Je souhaiterais faire un point sur le donjon. Depuis bien longtemps, les pierres du donjon tombent sur les bâtiments de l'état-civil, de la police municipale et du CCAS. On a rencontré les services de l'Etat, on doit évacuer tout le monde.

On est en train d'organiser ce déménagement, de trouver des locaux disponibles dans la commune, or vous le savez on est déjà contraints puisque l'on a beaucoup de demandes de salles et on ne peut pas satisfaire tout le monde. Nous sommes en train de voir comment organiser ce déménagement pour que nos agents soient à l'abri ainsi que le public que nous recevons dans ces locaux.

Je tenais vraiment à évoquer ces points avant le début de ce conseil et je vous remercie à tous pour votre présence ce soir ».

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « NOTRE VILLE, NOTRE AVENIR »

QUESTION 1 :

Pour des raisons qui sont propres au groupe notre ville notre avenir, le texte paru dans l'expression libre du dernier bulletin municipal n'a pas été diffusé à l'ensemble des éléments du groupe.

Au sujet du NB rajouté à cette expression, il semblerait que les 2 conseillers cités, messieurs Rousseau et Rouzier ont pu lire ce texte avant que celui-ci soit édité.

Ces manières de faire sont-elles normales ? Elles ont au moins le mérite de clarifier les positions.

RÉPONSE : Vous me demandez si cela est normal ? C'est une question que je pourrais vous retourner sur le fait que des communications de votre groupe sont faites alors même que deux des membres de votre groupe (MM. Rousseau, Rouzier) ne semblent jamais être informés de celles-ci. On a toujours demandé à Messieurs Rouzier et Rousseau s'ils étaient informés des communications du groupe « Notre ville, Notre avenir », et s'ils les partageaient. A chaque fois, la réponse était la même, à savoir NON. Dans un souci de transparence, et pour qu'ils prennent à nouveau la mesure des choses, j'ai donc évoqué votre texte avec lequel une fois encore ils ne

semblaient pas être en harmonie et n'avaient jamais été consultés. Et en effet, nous avons décidé mutuellement d'inscrire une note sur leur position qui a toute sa justification à leur égard et à l'égard de la population. Je ne vois pas ce qui est dérangeant à dire la vérité, c'est aussi une forme de respect à l'égard de Messieurs Rouzier et Rousseau.

QUESTION 2 :

Le marché sur la place Jean Jaurès rétrécit de plus en plus, pourquoi ? Qu'envisagez-vous pour qu'il redevienne comme il y a 3/4 ans de cela ? De plus, vous interdisez le stationnement des véhicules du côté Groupama... Certains commerçants se plaignent.

RÉPONSE : C'est en effet un sujet dont se préoccupe l'adjointe en charge Viviane Renard puisque nous avons fait le même constat depuis quelques temps. Des échanges ont eu lieu avec les commerçants, une réflexion est en cours sur les axes de développement et d'amélioration, sur différentes idées comme démarcher de nouveaux commerçants, les horaires, les jours, créer un plus gros marché chaque mois, faire une communication spécifique, des animations... Quant à savoir pour quelles raisons le marché diminue, on constate que dans des villes intermédiaires comme la nôtre, il est de plus en plus difficile de maintenir l'attractivité, à la fois pour les commerçants et pour la population. Sur le stationnement, nous essayons toujours de faire au mieux en libérant la partie basse du parking, sachant qu'il peut y avoir des commerçants dans la partie haute et qu'avoir une partie piétonne est aussi un agrément pour le chaland et c'est ce qui nous avait été demandé.

QUESTION 3 :

Le passage pour les piétons est dangereux devant n° 1 de la rue de la République. Un arrêté municipal ordonne au propriétaire de ce bâtiment d'effectuer des travaux. Depuis le 22 juin 2022, il ne s'est rien passé. Qu'allez-vous faire ?

RÉPONSE : Non, il ne s'est pas rien passé, ce n'est pas parce qu'on ne diffuse pas les informations qu'il ne se passe rien. C'est en effet un sujet très préoccupant depuis de très très nombreuses années sur lequel la nouvelle municipalité a actionné les leviers pour régler, enfin, cette problématique. La procédure suit son cours après la mise en place d'un arrêté de péril, la diffusion d'informations, la nomination d'un expert mandaté et les conclusions d'obligation de travaux délivrées. Des échanges se font avec le propriétaire, certains travaux seraient faits, ou à venir. Si les travaux ne se concrétisent pas, la municipalité devra actionner la possibilité de faire faire les travaux et de se faire rembourser de ceux-ci. Il faut toutefois que le coût des travaux soient évalués et l'opération financière sécurisée. Sur un autre aspect, la municipalité étudie une proposition naissante d'un projet qui pourrait avoir un caractère d'intérêt général pouvant donner la possibilité d'expropriation par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Sur ce point, nous n'en sommes à ce jour qu'à une perspective non encore arrêtée.

QUESTION 4 :

Que devient le jardin bio, les denrées alimentaires des écoles étant fournies par l'entreprise Valeurs Culinaires.

RÉPONSE : Comme vous le savez CRI est confronté à des problèmes et questionnements sur l'avenir de l'association. Deux personnes ont pris les choses en main (Alain Véhent et Jean-Pierre Arsaban) aidés par les techniciens de l'association pour définir le nouveau projet et faire tout ce qu'il sera possible de faire pour maintenir l'activité. Une période d'observation a été fixée jusqu'à fin juin. Dans un premier temps, CRI a laissé en pause l'idée d'exploitation du jardin, n'ayant pas défini comment l'inclure dans le nouveau projet. Selon CRI, le jardin devrait de nouveau être en culture prochainement mais sur une production qui semble s'orienter vers les fraises notamment.

QUESTION 5 : Une classe va être fermée ce qui n'est évidemment pas bon pour Château-Renault. Que comptez-vous faire pour éviter cela ?

RÉPONSE : Nous avons pu l'année passée faire en sorte que la classe prévue à la fermeture puisse être maintenue. La problématique se présente à nouveau et en effet la fermeture est actée ; nous n'aurons pas de moyens de nous y opposer cette année eu égard aux informations sur les effectifs. Nous avons bien entendu ouvert des discussions mais la réalité des faits ne nous donnent aucun argument pour remettre en cause cette décision.

Elle procède à la lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Au 1^{er} mars 2023 : 349 demandeurs d'emploi : 180 hommes – 169 femmes.
Une baisse est constatée.

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

11 concessions ont été achetées entre le 24 janvier et le 20 mars 2023.

ANCIEN CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré 5 – Emplacement 150 - Renouvellement	14/02/2023	50 ans	317 €
Carré 8 – Emplacement 091 - Achat	08/02/2023	50 ans	317 €

NOUVEAU CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré B – Emplacement 405 - Achat	16/02/2023	50 ans	317 €
Carré C – Emplacement 001 - Renouvellement	15/03/2023	30 ans	190 €
Carré E1 – Emplacement 258 - Renouvellement	15/02/2023	30 ans	190 €
Carré F – Emplacement 041 - Achat	27/01/2023	30 ans	190 €
Carré H – Emplacement 486 - Achat	24/02/2023	50 ans	317 €
Carré H – Emplacement 487 - Achat	06/03/2023	50 ans	317 €
Carré I – Emplacement 066 - Achat	23/02/2023	30 ans	190 €
Carré I – Emplacement 067 - Achat	28/02/2023	30 ans	190 €
Allée Cinéraire – Emplacement 075 - Achat	02/02/2023	30 ans	120,50 €

➤ **Marché public de fourniture de téléphonie fixe et de fibre pour les bâtiments communaux**

La collectivité a passé un marché public de fourniture de téléphonie fixe et de fibre pour les bâtiments communaux. L'offre a été publiée le 6 janvier 2023.

3 sociétés ont déposé une offre : SFR, CELESTE, AVELIA.

La société SFR a déposé l'offre la plus économiquement avantageuse avec un montant de 76 771,20 € HT pour une durée globale de contrat de 4 ans.

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 01 MARS 2023 :

Elle souligne que le CST s'est très bien passé avec les nouveaux représentants du personnel.

N° 1

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

A la demande du nouveau Sous-Préfet, Monsieur André JOACHIM et suite aux différents échanges entre les services de l'Etat et les élus de la commune de Château-Renault, de nouvelles modifications ont été apportées à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- régularisation des armes de catégorie D actuellement présentes au poste de police,
- suppression du paragraphe relatif aux armes à feu,

- la périodicité mensuelle des réunions de coordination entre la Gendarmerie et la police municipale,
- la date de la signature et la mention faite au nouveau Préfet et non plus à la Préfète.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 27 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 2 (M. Rousseau + pouvoir M. Rouzier)

→ **APPROUVE** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat modifiée, ci-annexée.

N° 2

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
ET INTÉGRATION DANS UNE COMMISSION MUNICIPALE**

La démission de Mme Nathalie CROSNIER, entraîne l'installation d'un nouveau conseiller issu de la liste « S'engager pour agir ».

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

→ **Le Conseil Municipal installe M. Jean-Pierre DELCOURT dans sa nouvelle fonction et l'intègre dans la commission « sports, loisirs et vie associative ».**

N° 3

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
AU CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE A. MALRAUX**

Dans ses séances des 16 juillet 2020, 3 décembre 2020 (délibérations n° 2.4 et n° 4.2), 7 juillet 2021 (délibération n° 3.1), le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de délégués aux conseils d'écoles (deux par établissement scolaire).

La démission de Mme Nathalie CROSNIER au sein du Conseil Municipal entraîne la désignation d'un nouveau délégué suppléant au conseil d'école de la maternelle André Malraux.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 7 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, Mme Poupin)

→ **DÉSIGNE** Mme Valérie BERNUCHON, déléguée suppléante, au conseil d'école de la maternelle André Malraux.

N° 3.1

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU RÉFÉRENT AU CONSEIL INTERGÉNÉRATIONNEL

Dans sa séance du 16 juillet 2020 (délibération n° 2.19), le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de 4 élus référents au Conseil Intergénérationnel.

La démission de Mme Nathalie CROSNIER au sein du Conseil Municipal entraîne la désignation d'un nouvel élu référent.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 7 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, Mme Poupin)

→ **DÉSIGNE Mme Christiane AUGEREAU, élue référente au Conseil Intergénérationnel.**

N° 3.2

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU À LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Dans ses séances des 16 juillet 2020, 3 décembre 2020 (délibérations n° 2.21 et n° 4.5), 7 juillet 2021 (délibération n° 3.13), le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de membres pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

La démission de Mme Nathalie CROSNIER au sein du Conseil Municipal entraîne la désignation d'un nouvel élu à cette commission.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 7 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, Mme Poupin)

→ **DÉSIGNE Mme Christiane AUGEREAU, membre de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.**

N° 4

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : ANNÉE 2023

Chaque adjoint rapporte les tarifs examinés en commissions pour les domaines qui les concernent.

Mme OLIVIER trouve dommage que les tarifs soient votés dans l'intégralité. Elle précise que l'on peut être d'accord sur certains tarifs et en désaccord sur d'autres.

Elle souligne l'augmentation relativement forte (environ 10 %) des tarifs des salles.

Elle comprend que les charges telles que l'électricité et le chauffage augmentent mais en contrepartie les salaires ne suivent pas. Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une salle ne pourront pas le faire.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne,
Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes)
abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **ADOpte pour l'année 2023, les tarifs des services municipaux**
(tableaux ci-annexés).

N° 5

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
VILLE

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2022 « Ville » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	6 513 043,57 €	6 716 407,30 €
• En investissement	3 324 272,02 €	3 083 095,78 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes) ;
abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 6

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2022 « Panneaux Photovoltaïques » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	0,00 €	2 447,73 €
• En investissement	/	/

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; **abstentions : 6** (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 7

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET EAU**

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2022 « service de l'eau » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	184 827,67 €	227 971,35 €
• En investissement	96 519,30 €	143 554,69 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pour de Mme S. Ganne,

Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes) ;

abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2022 « service de l'assainissement » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	172 656,14 €	257 997,46 €
• En investissement	86 515,91 €	106 775,92 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes) ;

abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 9

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

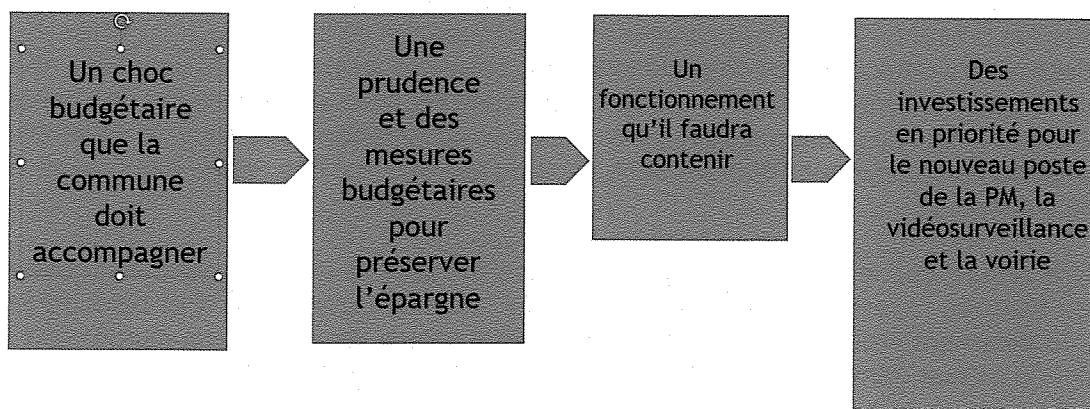
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ÉLIT Mme Christiane AUGEREAU en qualité de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022.

Madame RENARD arrive à 18h50.

Mme DUPUIS rappelle les orientations financières :

LES PRIORITÉS DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU RENAULT



Sur le budget principal en 2023 :

- Effet du transfert de la compétence Enfance et Jeunesse en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- Pas d'augmentation en 2023 de la fiscalité mais une augmentation de 7 % des bases fiscales décidée par le parlement,
- Fin des opérations initiées en 2022 (terrain synthétique, école Combettes),
- Projet chaudières et réhabilitation énergétique des bâtiments en investissement,
- Pas d'emprunt en 2023, les investissements seront financés par d'autres recettes.

Sur les budgets annexes en 2023 :

- Des redevances qui restent stables et qui génèrent donc de la trésorerie,
- Un budget d'assainissement et un budget d'eau qui n'ont pas été sollicités en 2022 mais pour lesquels des travaux prévus par la DSP (Délégation de Service Public) vont être engagés en 2023.

N° 10

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA VILLE

Mme DUPUIS et M. GARCIA, Adjoint aux Finances, donnent lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2022.

Section de fonctionnement

LES DEPENSES

Le total des dépenses mandatées s'élève à **6 513 043,57 €** et se décompose comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2022
011	Charges à caractère général	1 504 431,45
012	Charges de personnel	3 836 899,09
014	Atténuation de produit	8 362,00
65	Autres charges de gestion courante	470 892,38
66	Charges financières	118 028,00
67	Charges exceptionnelles	22 258,71
042	Opération de transfert entre sections	552 171,94
022	Dépenses imprévues	0,00
		6 513 043,57

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **6 716 407,30 €** qui se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2022
70	Produits des services	291 021,12
73	Impôts et taxes	3 977 930,05
74	Dotations, subventions, participations	1 824 681,47
75	Autres produits de gestion courante	85 724,88
013	Atténuation de charges	302 774,92
76	Produits financiers	18,86
77	Produits exceptionnels	168 946,76
042	Opération de transfert entre sections	65 309,24
		6 716 407,30
Résultat de l'exercice en fonctionnement		+ 203 363,73
Solde de clôture cumulé en fonctionnement		+ 1 122 915,48

Statistiques CA 2022

Sur la section de fonctionnement :

- Les charges de personnel représentent 59 % du total des dépenses de fonctionnement,
- Les recettes fiscales (taxes foncières, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires) représentent également 59 % du total des recettes de fonctionnement,

- Les produits des services et du domaine baissent inexorablement et notamment les recettes liées au centre de loisirs et au restaurant scolaire : + 40 000 € en baisse entre 2019 et 2022,
- La perte de dotation liée au seuil de 5 000 habitants pour 80 000 € sur la taxe additionnelle des droits de mutation.

Section d'investissement

LES DÉPENSES

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **3 324 272,02 €** et se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2022
040	Opération ordre transfert entre sections	65 309,25
041	Opérations patrimoniales	/
16	Remboursement d'emprunts	417 220,65
20	Immobilisations incorporelles	1 156,80
204	Subventions d'équipement versées	4 420,00
21	Immobilisations corporelles	715 026,78
23	Immobilisations en cours	2 121 138,55
10	Opérations d'investissement Dotations, Fonds divers	/
		3 324 272,02

Résultat de l'exercice en investissement	- 241 176,24
Solde déficit cumulé	- 1 055 136,21
Reste à réaliser dépenses	248 846,13

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **3 083 095,78 €** qui se répartit comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2022
10	Dotation fonds divers	300 644,53
13	Subventions d'investissement	730 363,04
16	Emprunts	870 000,00
040	Opération ordre transfert entre sections	552 171,94
041	Opération patrimoniale	/
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	629 916,27
		3 083 095,78
Reste à réaliser recettes		851 254,28

Statistiques CA 2022

Sur la section d'investissement :

- L'emprunt de 870 000 € a bien été contracté auprès du Crédit Agricole au taux de 1,90 % sur 20 ans,
- Les principales opérations prévues au BP 2022 ont été réalisées dont l'achat d'une balayeuse, la réhabilitation de l'école Combettes et la création d'un terrain de football synthétique,
- La reconstruction d'une nouvelle surface LIDL et donc la vente de terrain communal pour 450 000 € a été reportée en 2023,
- Des dépenses engagées avant 2020 ont dû être honorées, la création d'une passerelle à proximité de la Communauté de Communes, des études avant travaux sur la rue de la République ainsi qu'une participation communale pour la création d'un nouveau quartier sur Bel Air.

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des chiffres qui viennent d'être évoqués :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réalisés	RAR	Réalisés	RAR
FUNCTIONNEMENT	6 513 043,57		6 716 407,30	
Excédent Fonctionnement antérieur			919 551,75	
INVESTISSEMENT	3 324 272,02	248 846,13	3 083 095,78	851 254,28
Déficit Investissement antérieur	813 959,97			

10 900 121,69 €

11 570 309,11 €

Le solde disponible ressort à 670 187,42 €.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement et du solde des Restes à Réaliser recettes et dépenses, la somme de 670 187,42 € pourra être reportée en section de fonctionnement au budget primitif 2023, et 452 728,06 € seront affectés à l'article 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2023. Il convient de préciser que 50 000,00 € devront être conservés à titre de réserve ou fonds de roulement.

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2022 de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne,
Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes) ;
abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2022** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne,
Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes) ;
abstentions : 4 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

- ➔ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ➔ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ➔ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS ANNEXES

Madame DUPUIS explique que :

- **Sur les sections de fonctionnement :**
 - Les 3 budgets annexes sont excédentaires en fonctionnement. En recettes, la commune recouvre, via son délégataire de service public (SAUR) des redevances d'eau, d'assainissement et d'électricité.
 - Hormis les amortissements sur les immobilisations et le remboursement des anciens emprunts, il n'y a pas d'autres mouvements.
 - L'excédent de fonctionnement de ces 3 budgets constitue une trésorerie commune à tous les budgets. Pour mémoire, le transfert des budgets d'eau et d'assainissement aux EPCI doit être obligatoirement effectué au plus tard au 01/01/2026.
- **Sur les sections d'investissement :**
 - Il n'y aura pas eu de dépenses d'investissement sur ces 3 budgets en 2022. Les budgets sont donc excédentaires aussi en investissement.

N° 11

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Fonctionnement

Dépenses

61528	Autres sur bien mobilier	0,00
TOTAL		0,00

Recettes

002	Excédent antérieur	0,00
70	Vente électricité	2 447,73
TOTAL		2 447,73

Résultat de l'exercice	+ 2 447,73
Solde de clôture	+ 4 373,59

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
		0,00

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2022 Panneaux Photovoltaïques.

Mme OLIVIER demande de quand date le contrat avec EDF car le prix du kWh lui paraît peu élevé. Elle pense qu'il serait bon de vérifier le contrat.

M. GARCIA répond qu'il lui apportera les éléments à la prochaine séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 28 ; voix pour : 19 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 9 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin)

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif « Panneaux Photovoltaïques » de l'exercice 2022** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 28 ; voix pour : 19 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 9 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin).

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

N° 12

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	8 741,60
012	Frais de personnel	17 987,60
042	Amortissements	143 554,69
66	Charges financières	14 663,78
67	Charges exceptionnelles	/
TOTAL		184 827,67

Recettes

002	Excédent antérieur	0,00
70	Produits des services	221 543,78
75	Autres produits de gestion courante	1,14
042	Amortissements subventions	6 426,43

TOTAL	227 971,35
Résultat de l'exercice en fonctionnement 2022 = + 43 143,68 €	
Solde clôture cumulé fonctionnement = + 93 181,27 €	

Investissement

Dépenses

040	Amortissements	6 426,43
16	Remboursement emprunt	60 093,48
041	Opérations patrimoniales	/
21 23	Travaux	29 999,39

TOTAL	96 519,30
--------------	------------------

Recettes

1068	Affectation de résultats	/
13	Subvention	/
16	Emprunt-solde	/
27	Remboursement TVA	/
040	Amortissements	143 554,69

TOTAL	143 554,69
--------------	-------------------

Résultat de l'exercice en investissement 2022 = + 47 035,39 €	
Solde de clôture cumulé en investissement = + 173 499,75 €	

Mme OLIVIER rappelle qu'il avait été prévu au budget investissement 2022 224 472 € de travaux. Elle demande si les travaux ont été effectués.

Mme SAPET, Directrice Général des Services, explique que les travaux n'ont pas été réalisés en 2022 et reportés au budget primitif 2023.

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote les Comptes Administratifs 2022 du service de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2022 dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

N° 13

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	10 277,00
012	Frais de personnel	17 897,60
65	Autres charges de gestion courante	/
66	Intérêts	37 705,62
042	Amortissements	106 775,92
TOTAL		172 656,14

Recettes

70	Produits des services	177 965,98
042	Travaux en régie	48 350,11
748	Dotations, subventions	31 680,95
7588	Autres produits de gestion courante	0,42
TOTAL		257 997,46

Résultat de l'exercice 2022 en
fonctionnement : + 85 341,32 €

Solde de clôture cumulé :
+ 604 587,34 €

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	48 350,11
16	Emprunts	29 278,68
23	Travaux	8 887,12
041	Travaux en régie	/
TOTAL		86 515,91

Recettes

041	Opérations patrimoniales	/
13	Subvention	/
27	Remboursement TVA	/
040	Amortissements immobilisations	106 775,92
TOTAL		106 775,92

Résultat de l'exercice 2022
en investissement :
+ 20 260,01 €

Solde de clôture cumulé :
+ 142 553,40 €

Mme OLIVIER constate que 217 000 € de travaux avaient été prévus en 2022.

Mme SAPET explique que cette somme a été reportée sur le budget 2023. Elle permettra la réalisation de travaux sur les réseaux.

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote les Comptes Administratifs 2022 du service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2022** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

- ➔ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ➔ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ➔ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif

N° 14

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Pour mémoire :

- résultat de fonctionnement reporté : 1 549 468,02 €
- résultat d'investissement reporté : 813 959,97 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022 :

- Solde d'exécution de l'exercice : - 241 176,24 €
- Solde d'exécution cumulé : - 1 055 136,21 €

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses d'investissement : 248 846,13 €
- Recettes d'investissement : 851 254,28 €

SOLDE : + 602 408,15 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

-rappel du solde d'exécution cumulé : - 1 055 136,21 €
-rappel du solde des restes à réaliser : + 602 408,15 €
Besoin de financement total : 452 728,06 €

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme
S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes,
M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)**

→ **DÉCIDE D'AFFECTER au budget 2023 les sommes suivantes :**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 : 452 728,06 €.
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2023 au compte 002 : 670 187,42 €.
- 3) Le déficit cumulé d'un montant de 1 055 136,21 € de la section d'investissement est reporté intégralement au Budget Primitif 2023 à l'article 001.

N° 15

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET EAU

M. PÉANO quitte la séance à 19h20.

M. Fernand GARCIA rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente au service de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme
S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes,
M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)**

→ **ADOpte les résultats 2022 et les affectations suivantes :**

EAU

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	43 143,68 €
Excédent antérieur	50 037,59 €
Excédent cumulé	93 181,27 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire.....	47 035,39 €
Excédent antérieur	126 464,36 €
Excédent cumulé	173 499,75 €

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

En dépenses : 13 245,65 €

- L'excédent cumulé 2022 de 93 181,27 € reste sur la section d'exploitation au compte 002 au Budget Primitif 2023.
- Tenant compte des résultats d'investissement et des restes à réaliser en dépenses (13 245,65 €), l'excédent cumulé 2022 de 173 499,75 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001 au Budget Primitif 2023.

N° 16

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente au service de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **ADOpte les résultats 2022 et les affectations suivantes :**

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire.....	85 341,32 €
Excédent antérieur	519 246,02 €
Excédent cumulé	604 587,34 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire	20 260,01 €
Excédent antérieur	122 293,39 €
Excédent cumulé.....	142 553,40 €

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- 1) L'excédent cumulé 2022 de 604 587,34 € reste sur la section d'exploitation au compte 002 au Budget Primitif 2023.
- 2) L'excédent cumulé 2022 de 142 553,40 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001 au Budget Primitif 2023.

N° 17

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'accès au logement sur la commune de Château-Renault pour de nouveaux résidents est une des priorités de la Municipalité. En outre, l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes et donc de salariés sur ces prochaines années entrainera de facto des demandes supplémentaires qui ne pourront être satisfaites par la Ville Centre comptant tous les équipements publics recherchés.

Parallèlement, le recensement 2023 qui vient de s'achever a permis de prendre connaissance du nombre de logements vacants estimés à plus de 10 % du nombre total de logement sur la commune, soit plus de 300 logements.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi d'accroître les opportunités d'acquisition ou de location de logement, **il est proposé d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans en plus des résidences secondaires et des locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; **abstentions : 6** (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

→ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 18

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Pour mémoire et par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 46,11 %
- TFPNB : 64,01 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **FIXE** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- . Taxe d'habitation : **15,79 %**
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46,11 %**
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,01 %**

→ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 19

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Mme DUPUIS et M. GARCIA, Adjointe aux Finances, donnent lecture de la présentation brève et synthétique du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 752 386,00
012	Charges de personnel	3 725 000,00
65	Autres charges de gestion courante	463 583,00
66	Charges financières	145 000,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00

Recettes

70	Produits des services	187 550,00
72	Travaux en régie	120 000,66
73	Impôts et taxes	4 056 268,00
74	Dotations, subventions	1 832 754,00
75	Autres produits de gestion	90 000,00

68	Provisions	11 902,34
014	Produit en atténuation	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
023	Prélèvement pour investissement	674 545,66
TOTAL		7 292 417,00

76	Produits financiers	656,92
77	Produits exceptionnels	50 000,00
013	Charges en atténuation	285 000,00
002	Résultat reporté	670 187,42

TOTAL		7 292 417,00
--------------	--	---------------------

Section d'investissement

Dépenses

001	Déficit d'investissement	1 055 136,21
16	Remboursement emprunt	490 000,00
204	Subventions d'équipement	25 000,00
20-21-23	Programme de travaux 2023	2 156 046,00
	Restes à réaliser	248 846,13
020	Dépenses imprévues	0,00
040 Art. 2330- 2350	Travaux en régie	120 000,66

TOTAL		4 095 029,00
--------------	--	---------------------

Recettes

10222 et 10223	F.C.T.V.A et Taxe d'Urbanisme	300 000,00
1068	Affectation résultats	452 728,06
13	Subventions (Etat, Région, Départ., ...)	559 401,00
16	Emprunts	/
	Reste à réaliser (subventions)	851 254,28
024	Cessions d'immobilisation	807 100,00
021	Prélèvement sur fonctionnement	674 545,66
040 Art. 281	Amortissements	450 000,00
TOTAL		4 095 029,00

Les projets et études

Poursuite des opérations 2022	Montant TTC	N° d'opération
Ecole G. Combettes	75 069,00	220
Terrain de foot synthétique	547 229,00	600
Eclairage public (marché CITELUM)	111 775,00	340
Appel de fonds du Conseil Département d'Indre et Loire pour la création du giratoire	234 363,00	
Exhumations et ossuaire	30 000,00	
Nouveau local Police Municipale (aménagement, équipements et mise aux normes)	162 000,00	
Parc des naissances – 2 ^{ème} année	5 000,00	
Verrière école N. Mandela	22 000,00	
Opération Bel Air	10 972,00	

Alarme incendie (Hôtel de Ville)	20 000,00
Etudes 2023	
Diagnostic structurel du donjon	25 000,00
Etude pôle chaudière gymnase	9 600,00
Etude Centre Rencontre	35 256,00
Sécurité publique	
Vidéoprotection (1 ^{ère} tranche)	60 000,00
Equipement police municipale	16 772,00
Equipements écoles et cuisine centrale	
Matériels écoles et cuisine	13 682,00
Tableaux numériques interactifs	23 604,00
Jeux dans les cours des 2 écoles maternelles	47 776,00
Communication	
Refonte site internet	15 000,00
Création d'un logo	5 000,00
Achat équipement informatique	
Achat de PC, audit et passage outlook	10 000,00
Travaux de bâtiments	
Pôle chaudière gymnase et école N. Mandela	147 183,00
Travaux de toiture	40 000,00
Tours les bâtiments – pose de coffrets et passage en led de l'éclairage	15 000,00
Travaux de voirie	
Travaux de voirie	250 000,00
Panneaux de signalisation	22 000,00
Zone bleue place Jean Jaurès	6 000,00
Aménagement 21 pots rue la République	3 000,00
Aménagement du cimetière	35 000,00
Autres matériels	
Achat petit matériel Centre Technique Municipal	10 000,00
Achat panneaux pour affichage numérique obligatoire	10 000,00
Sport	
Achat matériel pour les équipements sportifs	45 793,00

M. ABERKANE estime que le montant de 120 000 € en travaux en régie est peu élevé et s'étonne qu'aucun montant n'ait été budgété en dépenses imprévues.

M. GARCIA Damien explique qu'au niveau des travaux du poste de police municipale, des travaux en régie ont été réalisés. Les agents municipaux ont procédé au démontage de placo, des gaines électriques et de la chaufferie située au sous-sol.

M. ABERKANE comprend que l'aménagement du poste de police municipale coûtera plus de 160 000 €, sans compter l'achat.

M. GARCIA Damien explique que des entreprises vont également intervenir.

Mme DUPUIS précise que la prévision de 160 000 € n'est pas que pour le poste de police municipale. D'autres travaux en régie sont prévus (chaudières, portail...).

Mme SAPET explique qu'il faut justifier au trésorier que la commune a bien effectué des travaux en régie. Des états sont à fournir avec les heures de travail effectuées par le personnel et faisant apparaître en autres l'achat du matériel.

Les travaux en régie sont validés par le trésorier à la fin de chaque exercice budgétaire.

Elle souligne que la nouvelle nomenclature comptable M57 n'autorise plus les dépenses imprévues.

La délibération suivante est prise :

Sur rapport de Madame Brigitte DUPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 23 janvier 2023,

Considérant le projet du budget primitif 2023 de la commune de Château-Renault,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme

S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes,

M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la Ville.**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7 292 417,00 €	7 292 417,00 €	4 095 029,00 €	4 095 029,00 €

N° 20

COTISATIONS 2023 ET AUTRES CONTINGENTS

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne,

Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; **abstentions : 6** (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes,

M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **DÉCIDE au titre de l'exercice 2023 l'inscription des crédits suivants :**

Cotisations 2023

- Association des Maires d'Indre & Loire : 1 955,96 €
- Association des Maires de France : 826,18 €
- F. N. C. C. (Fédération Nationale des Communes pour la Culture) : 204,00 €
- Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux 345,00 €

- Fondation du Patrimoine 500,00 €
- Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes 78,00 €
- Association des Petites Villes de France 578,10 €

Autres contingents et participations 2023

- FREDON Centre Val de Loire (4 995 habitants x 0,11 €)
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre-Val de Loire) 549,45 €
 - 110,00 €
- si abonnement au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués)*

N° 20.1

SUBVENTION 2023 AU CCAS

Mme OLIVIER estime que la subvention est relativement basse par rapport aux années précédentes. Vu la conjoncture, elle pense que le CCAS mériterait un soutien.

Mme SAPET, Directrice Générale des Services, explique qu'une partie des dépenses est prise en charge par le budget général de la commune, notamment toutes les subventions aux associations sociales de Château-Renault ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Mme DUPUIS explique qu'avec l'inflation, la commune sera à l'écoute de la demande du CCAS et des familles en difficultés.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; abstentions : 6 (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

➔ **DÉCIDE D'INSCRIRE une subvention d'exploitation de 90 000 € au CCAS.**

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget de la ville.

N° 21

**VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES
ET NON LOCALES**

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 25 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme
Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne)

S.

→ VOTE les subventions pour l'année 2023 aux associations et organismes suivant le tableau joint en annexe.

N° 22

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Parmi l'enveloppe globale de 50 000,00 €, destinée au subventionnement des associations sportives 47 500,00 € sont affectés aux associations dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Les montants sont obtenus à partir des données fournies par les associations et sont en rapport avec les critères approuvés par la commission des sports. Les critères et leurs montants apparaissent sur le document joint en annexe.

ASSOCIATIONS	Montant des subventions 2023
BADMINTON CLUB PORTES DE TOURAINÉ	5 886,00 €
CRA BASKET	3 910,00 €
USR ATHLÉ-CROSS	4 080,00 €
US CULTURISME	340,00 €
USR ESCALADE	2 975,00 €
USR FOOTBALL	6 104,00 €
USR FUTSAL	2 100,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE	3 460,00 €
JUDO CLUB CHATEAU-RENAULT	5 120,00 €
KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN	2 315,00 €
A.S. COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT	570,00 €
TENNIS CLUB RENAUDIN	1 230,00 €
USR TENNIS DE TABLE	3 980,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	2 510,00 €
TWIRLING-BATON	2 265,00 €
PÉTANQUE RENAUDINE	335,00 €
TRIATHLON CASTELRENAUDAIS	320,00 €
Sous-total	47 500,00 €
TEAM RENAUDIN CYCLISTE Pour l'organisation du Cyclo-cross de la source (11 nov. 2023) et le critérium (vendredi 9 juin 2023)	1 900,00 €

Réserve pour servir dans le cadre de subventions exceptionnelles	600,00 €
TOTAL associations sportives	50 000,00 €

1 900,00 € sont affectés à l'organisation de 2 courses cyclistes et attribués au Team Renaudin Cycliste.

600,00 € sont gardés en réserve pour des demandes de subventions exceptionnelles.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
 Votants : 29 ; voix pour : 25 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne)

S.

→ **APPROUVE** le tableau des subventions accordées aux associations sportives ci-dessus présenté.

N° 23

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	5 374,00
012	Charges de personnel	2 000,00
TOTAL		7 374,00

Recettes

70	Vente électricité	3 000,41
002	Excédent cumulé	4 373,59
TOTAL		7 374,00

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
TOTAL		0,00

La délibération suivante est prise :

Sur rapport de Madame Brigitte DUPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2023 **panneaux photovoltaïques** de la commune de Château-Renault,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **ADOpte le Budget Primitif 2023 panneaux photovoltaïques de la commune de Château-Renault, ci-après :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 374,00 €	7 374,00 €	0,00 €	0,00 €

N° 24

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	20 000,00
012	Frais de personnel	40 000,00
66	Intérêts	15 000,00
021	Versement section investissement	94 682,00
042	Amortissements	160 000,00
TOTAL		329 682,00

Recettes

002	Excédent antérieur	93 181,27
70	Produits des services	230 000,73
77	Produits exceptionnels	/
042	Travaux en régie	6 500,00
TOTAL		329 682,00

Mme OLIVIER constate une augmentation de 23 000 € au chapitre 012 – frais de personnel (17 000 € en 2022 contre 40 000 € en 2023).

Mme SAPET explique que les frais de personnel correspondent aux frais de personnel de la mairie qui à un moment donné est amené à suivre les budgets d'eau ou d'assainissement (mandatements, élaboration budget). La commune récupère de cette manière-là des sommes, en dépenses, sur les budgets d'eau et d'assainissement qui viendront en recettes de fonctionnement sur le budget général de la commune.

Elle souligne que le temps passé par les agents doit être justifié auprès du trésor public.

Mme DUPUIS rappelle, qu'avant 2026, la compétence eau et assainissement devra être transférée à la Communauté de Communes.

Investissement

Dépenses

16	Remboursement emprunt	62 000,00
	Restes à réaliser	13 245,65
23	Travaux	346 436,35
040	Travaux en régie	6 500,00

TOTAL	428 182,00
--------------	-------------------

Recettes

001	Excédent antérieur	173 499,75
1068	Affectation des résultats	/
	Restes à Réaliser	/
16	Emprunt	0,25
041	Opérations patrimoniales	/
023	Versement section fonctionnement	94 682,00
040	Amortissements immobilisations	160 000,00
TOTAL	428 182,00	

La délibération suivante est prise :

Sur rapport de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet du budget primitif 2023 **du service annexe de l'eau** de la commune de Château-Renault,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **ADOpte le Budget Primitif 2023 du service annexe de l'eau de la commune de Château-Renault, ci-après :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
329 682,00 €	329 682,00 €	428 182,00 €	428 182,00 €

N° 25

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	12 000,00
012	Frais de personnel	40 000,00
66	Intérêts d'emprunt	40 000,00
023	Virement section investissement	667 593,00
042	Amortissements	110 000,00
TOTAL		869 593,00

Recettes

002	Excédent antérieur	604 587,34
70	Produits des services	180 000,00
74	Dotations et subventions	35 000,66
75	Autres produits de gestion	5,00
042	Amortissements subventions – travaux en régie	50 000,00
TOTAL		869 593,00

Investissement

Dépenses

16	Remboursement emprunt	30 000,00
23	Travaux	840 147,00
040	Travaux en régie	50 000,00
TOTAL		920 147,00

Recettes

001	Excédent antérieur	142 553,40
16	Emprunt	0,60
021	Virement à la section de fonctionnement	667 593,00
040	Amortissements	110 000,00
TOTAL		920 147,00

La délibération suivante est prise :

Sur rapport de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49, Considérant le projet du budget primitif 2023 **du service annexe de l'assainissement** de la commune de Château-Renault,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 28 ; voix pour : 18 ; voix contre : 0 ; abstentions : 10 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

→ **ADOPTÉ le Budget Primitif 2023 du service annexe de l'assainissement de la commune de Château-Renault, ci-après :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
869 593,00 €	869 593,00 €	920 147,00 €	920 147,00 €

N° 26

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE G. COMBETTES :
Avenant n° 3 au marché de travaux

Dans sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour l'école primaire Gilbert Combettes, comportant 11 lots techniques pour un montant de marché de travaux de 740 766,53 € HT.

Vu l'avenant n°1 validé en séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 d'un montant de 10 452,89 € HT portant le marché au montant de 751 219,42 € HT,

Vu l'avenant n°2 validé en séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 d'un montant de 8 533,95 € HT portant le marché au montant de 759 753,37 € HT,

Vu les demandes de travaux supplémentaires formulées par l'équipe éducative de l'école et les préconisations formulées par le BET Callu et le cabinet d'architectes ADMIRE Architecture et le bureau de contrôle SOCOTEC,

L'avenant présenté ce jour en séance porte donc sur :

- **Lot 9 : Peinture-revêtements de sols - entreprise S.P.B :**
Le rajout de deux rangs de faïence de part et d'autre des auges dans le dégagement et la mise en œuvre de plinthes droites sur le doublage en raccord de l'existant de l'existant dans le réfectoire.
Avenant d'un montant de 548,54 € HT
- **Lot 11 : Electricité - entreprise BRUNET :**
Le déplacement de la coupure d'urgence électrique de la circulation vers la salle des maîtres.
Avenant d'un montant de 158,00 € HT

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 27 ; voix contre : 0 ; absentions : 2 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier)

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant inhérent à chaque lot susmentionné, ce qui portera l'avenant dudit jour à 706,54 € HT et portera le marché de travaux au montant définitif de 760 459,91 € HT soit un taux de dépassement de seulement de 2,6 %.

N° 27

**CONVENTION AMIABLE DE RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT**

Le réseau d'éclairage public de la commune de Château-Renault se trouve à la frontière entre les territoires des communes limitrophes de Château-Renault et d'Auzouer-en-Touraine. Des points d'éclairage public implantés sur la commune d'Auzouer-en-Touraine suite à la création de nouveaux lotissements, de nouvelles constructions résidentielles sont repris sur le réseau d'éclairage public de la commune de Château-Renault.

Les points sont pilotés par des armoires d'éclairage public et des horloges astronomiques permettant de moduler les phases d'allumage et d'extinction.

Les candélabres concernés sont implantés rue du Pichon / rue du Pressoir, impasse de Bellevue et impasse de la Guilloterie et sont au nombre de 11 luminaires au total.

Ils se décomposent ainsi :

- . 7 points lumineux impasse de Bellevue,
- . 2 points lumineux impasse de Guilloterie,
- et 2 autres points lumineux rue du Pichon/ rue du Pressoir.

La présente convention acte le fait que la commune utilisatrice règlera la facture d'énergie au titre de la consommation au prorata des puissances en vigueur y compris sur la part abonnement. La collectivité utilisatrice supportera 100 % des consommations d'ordre électrique. Pour la part investissement relevant des réseaux, de l'armoire d'éclairage public, la clé de répartition financière se fera à part égal, soit 50 % pour chacune des deux communes, entre la commune propriétaire, la commune de Château-Renault et la commune utilisatrice celle d'Auzouer-en-Touraine.

La facturation sera faite directement par la commune de de Château-Renault sur la base desdits travaux réalisés dans l'attente de la réintégration des points lumineux sur le territoire de la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 0 ; abstentions : 5 (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention amiable dans le cadre de l'utilisation des réseaux d'éclairage public de la commune de Château-Renault par la commune mitoyenne d'Auzouer-en-Touraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 28

**PLACE DES TILLEULS :
RECLASSEMENT DE LA NOUVELLE PARCELLE ISSUE DU BORNAGE AN 521**

Suite à la décision de la commune de mettre en vente l'ancienne maison des routards, par délibération n°6 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal avait prévu le déclassement du bien et de l'ancienne parcelle.

Suite à un nouveau bornage délimitant le terrain mis effectivement à la vente, qui a eu lieu le 22 février 2022, il a été créé deux nouvelles parcelles : AN 178 et AN 522.

Ces deux nouvelles parcelles, mises en vente, restent dans le domaine privé de la commune suite au déclassement de décembre 2021.

Pour ce qui est de la troisième parcelle AN 521, d'une superficie de 1 875 m², celle-ci doit faire l'objet d'un reclassement au sein du domaine public de la commune. En effet, le bâtiment des anciens abattoirs accueille du public, qu'il soit associatif ou bien constitué de particuliers.

Enfin, une servitude de passage sera créée sur la parcelle AN 521 au profit de la parcelle AN 522, afin de permettre un accès.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 26 ; voix contre : 0 ; abstentions : 3 (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, Mme Poupin)

- **DÉCIDE DE PROCÉDER** au reclassement dans le domaine public communal de la parcelle AN 521, d'une superficie de 1 875 m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

N° 29

VENTE DE LA MAISON PLACE DES TILLEULS

Par délibération n° 7 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente du bien communal situé place des Tilleuls à Mme Patricia PAUMERAT.

Pour rappel, le bien se situe sur la parcelle AN 522 et AN 178.

Entre temps, Mme PAUMERAT a fait part de son souhait de ne plus acquérir ce bien par courrier du 20 janvier 2023.

Le 17 février 2023, M. Guillaume LUCIEN, domicilié 20 rue Jules Ferry à Château-Renault, s'est porté acquéreur de ce bien pour un montant de 40 000 €.

M. ABERKANE rappelle qu'à la dernière séance de Conseil Municipal portant sur Débat des Orientations Budgétaires, il avait été budgété la vente de ce bien à 50 000 €.

Mme DUPUIS répond que la commune aurait bien aimé avoir une offre à 50 000 € mais cela n'a pas été le cas.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 9 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin) ; **abstentions : 1** (M. Delcourt)

- **DÉCIDE D'ABROGER** la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 portant autorisation de vendre le bien situé place des Tilleuls à Mme PAUMERAT,

- **APPROUVE** la vente du bien à M. Guillaume LUCIEN domicilié 20 rue Jules Ferry à Château-Renault, pour un montant de 40 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à cette vente.

N° 30

VENTE DU BIEN SITUÉ 26 RUE PIERRE MOREAU

Par une offre en date du 6 février 2023, M. Brice ROULET, résidant au 20 rue de la Source 37100 TOURS, s'est positionné afin d'acquérir le bien communal situé au 26 rue Pierre Moreau pour une somme de 45 000 € net vendeur.

Pour information le prix fixé par les domaines était de 48 000 € au 20 septembre 2021.

Pour rappel, ce bien est cadastré sur les parcelles AD357 et AD358, et est d'une superficie utile de 200 m² environ. Il se situe en zone UAcr.

M. ABERKANE demande pourquoi la commune ne prend pas le montant des Domaines.

Mme DUPUIS explique que le service des Domaines fait une estimation. Elle précise que ce service ne se déplace plus pour les biens inférieurs à 100 000 €.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 21 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; **abstentions : 4** (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin, M. Delcourt)

- **APPROUVE** la vente du bien situé 26 rue Pierre Moreau à M. Brice ROULET domicilié 20 rue de la Source 37100 Tours, pour un montant de 45 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette vente.

N° 31

LIDL : CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.214-2 et suivants du Code l'Environnement

La société LIDL (parcelle AE53) porte un projet de réaménagement et d'agrandissement du parking de son magasin situé place du Général de Gaulle. A ce titre, elle sollicite la cession à son profit d'une partie de la voie communale située entre le magasin et la place du Général de Gaulle ainsi qu'une emprise de 3 833 m² environ sur la place et qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert.

Faisant partie du domaine public de la commune de Château-Renault, une procédure de déclassement précédée d'une enquête publique devait donc être accomplie préalablement afin de pouvoir procéder à la vente de l'emprise. Suite à un arrêté municipal n° 30-2022 du 19 mai 2022, l'enquête publique, confiée à monsieur Denis GAYNO, commissaire-enquêteur, a été réalisée du 9 juin au 24 juin 2022, et a répondu aux conditions de publicité et d'accessibilité du dossier d'enquête.

Suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur le 28 juin 2022, et à son avis favorable sans aucune réserve, la procédure administrative de désaffectation d'une partie de la place du Général de Gaulle peut avoir lieu.

Afin de marquer matériellement la désaffectation des terrains qui seront vendus, ce qui est une obligation légale, il a été apposé des barrières interdisant l'accès à cette portion de la place du Général de Gaulle aux piétons et aux véhicules, ainsi que sur la partie de la voirie communale prévue à la vente et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente définitive.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 19 ; voix contre : 7 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, Mme Poupin) ;

abstentions : 3 (M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, M. Delcourt).

→ **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la place du Général de Gaulle,

→ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 32

CHARTRE DES TERRASSES

1. Contexte

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a voté en Conseil Communautaire, le 28 mai 2019, la révision de l'AVAP en SPR. Ce règlement révisé vise à garantir la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager, naturel et urbain de la Ville de Château-Renault.

Afin de compléter ce nouveau règlement, la Ville de Château-Renault et la Communauté de Communes, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les commerçants Castelrenaudais, ont élaboré une Charte destinée à réglementer l'aménagement des terrasses de cafés et de restaurants.

Ce travail collaboratif a permis d'aboutir à un outil de référence efficace pour les acteurs des métiers de la restauration.

2. Objectifs

Cette charte a pour objectif de renforcer la notoriété et l'attractivité du centre-ville de Château-Renault, tout en valorisant commercialement les établissements qui adhèrent à cette démarche.

Elle reprend :

- La procédure d'installation d'une terrasse : les formalités et autorisations d'urbanisme devant être réalisées préalablement à l'installation d'une terrasse,
- La composition d'une terrasse : implantation, mobiliers autorisés, aménagement paysager et jardinières, façades,

La Charte des Terrasses a vocation à règlementer de manière identique les terrasses, qu'elles soient pérennes ou saisonnières.

3. Périmètre

La Charte règlemente les terrasses réalisées sur l'ensemble de la ville de Château-Renault, et non uniquement la place Jean Jaurès.

Mme OLIVIER demande si la commune a un rapport des Architectes des Bâtiments de France qui ont validé le projet. Elle demande également si les commerçants bénéficieront d'un accompagnement.

Mme DUPUIS explique qu'un travail a été mené avec les ABF, les cafetiers, les restaurateurs. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, tout a été fait en concertation.

M. CHARTIER, Collaborateur de Cabinet, informe qu'il y a eu une information et pas un rapport.

Mme OLIVIER demande quels sont les retours, réactions des cafetiers, restaurateurs.

Mme DUPUIS explique qu'il s'agit de trouver une harmonie par rapport aux places, dans les rues.

M. GIAVARINA s'interroge sur ce projet. Il prend pour exemple le stationnement en zone bleue qui ne l'est plus.

Mme DUPUIS explique qu'une demande avait été faite pour retirer la zone bleue. Il a été procédé au retrait de la zone bleue et il a été constaté que ça ne fonctionnait pas. A la demande des commerçants, il a donc été décidé de la remettre à partir de mai/juin 2023 pour permettre aux clients de pouvoir stationner devant les commerces.

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe aux marchés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29 ; voix pour : 23 ; voix contre : 0 ; abstentions : 6 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes)

→ APPROUVE la charte des terrasses ci-annexée.

N° 33

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 01.03.2023

Ce dossier est reporté au conseil municipal de mai.

Le rapport de la CLECT sera voté au prochain conseil communautaire.

N° 34

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT À UN AGENT

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29 dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Commune à l'un de ses agents.

Mme OLIVIER demande si cette provision budgétaire représente des frais d'avocats ou des indemnités.

Mme SAPET répond qu'il s'agit d'une provision forfaitaire approximative liée à un contentieux non encore jugé.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 24 ; voix contre : 0 ; abstentions : 5 (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin)

→ **DÉCIDE D'ADOPTER** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Ville de Château-Renault à l'un de ses agents. Cette provision est inscrite budgétairement au budget principal de la ville voté le 20 mars 2023 :

- **En dépenses : au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 €,**
- **En recettes : au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 €.**

N° 35

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA MACHINE À AFFRANCHIR LE COURRIER

Dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil Municipal avait souscrit un contrat de maintenance pour la machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES, sise à LA-PLAINTÉ-SAINT-DENIS (93), pour une durée de 5 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Le contrat arrivant prochainement à échéance, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance avec la société PITNEY BOWES, la société NEOPOST n'ayant pas répondu à notre demande de devis.

Il est précisé que le service état-civil en charge de l'affranchissement des courriers, est satisfait du matériel et de la maintenance assurée par la société PITNEY BOWES depuis 2009.

Proposition de location maintenance par la société PITNEY BOWES :

Modèle de la machine : DM 300 avec balance intégrée 5 kg
Contrat location-entretien 5 ans, dont 6 premiers mois offerts
Loyer annuel : 395 € HT / an, soit 197,50 € d'économie immédiate grâce aux 6 mois offerts
Fais de dossier : offerts
Mises à jour des tarifs postaux : offertes
Suivi de dépenses postales

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de location maintenance à intervenir avec la société PITNEY BOWES pour une durée de 5 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

N° 36

TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs doit être réalisée afin de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif.

EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emploi permanent :

- Etat civil, élections et gestion du cimetière

Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient créer un poste sur le grade d'adjoint administratif pour un agent venant de la filière technique sur le grade d'adjoint technique.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
C	Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	Mars 2023

M. ABERKANE demande s'il s'agit d'un nouveau poste.

Mme DEBRAY, Responsable des Ressources Humaines, explique qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche. L'agent concerné était sur un poste d'adjoint technique de la filière technique et afin de pouvoir le positionner sur un poste d'adjoint administratif il convient de créer le poste dans la filière administrative qui n'était pas prévu au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour le poste permanent (annexe ci-jointe) tel que proposé dans l'exposé,
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 37

CONCERT HOMMAGE « LA VOIX DU DÉSIR » :

- **Convention de partenariat avec l'association Les Amis des Heures Romantiques entre Loire et Loir**
- **Fixation des tarifs**

L'association les Amis des Heures Romantiques n'organisant pas cette année son Festival « Les Heures Romantiques entre Loire et Loir », il a été convenu que la ville propose pour 2023, un concert hommage.

Le concert serait proposé à la date du jeudi 27 avril en l'église Saint André à 20h.

Afin de maintenir la qualité et le prestige du programme proposé depuis de nombreuses années, l'association a épaulé le service culturel dans le choix des artistes.

Nous accueillerons Christianne Stotijn, mezzo-soprano néerlandaise, de renommée internationale, ancienne élève de Udo Reinemann, fondateur des Heures Romantiques. Elle sera accompagnée par le pianiste Maciej Pikulski, musicien de chambre et accompagnateurs des grandes voix.

A notre demande, l'association prendra en charge la location du piano. Cela sera mentionné sur la convention jointe.

Le service culturel tiendra la billetterie pour ce concert, les recettes seront donc perçues par la régie spectacles.

Sont proposés les tarifs suivants : 20 € tarif plein, 15 € tarif réduit.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 29; voix pour : 25 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne) ; abstentions : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Château-Renault et l'Association Les Amis des Heures Romantiques entre Loir et Loire, pour le concert hommage « La voix du désir », qui aura lieu le jeudi 27 avril 2023 à 20h en l'église Saint-André,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer cette convention de partenariat,
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus proposés.

N° 38

**RÉGIE PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL LE MAG :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SIP**

La société SIP (91 rue de Metz 37000 TOURS) assure la régie publicitaire des quatre bulletins municipaux depuis plusieurs années, assurant des recettes pour financer l'impression.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette société et de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 années.

SIP s'engage à :

- . Vendre les 3 pages de publicités réservées aux annonceurs (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de couverture).
- . Respecter les tarifs approuvés par le conseil municipal ou par le responsable de l'édition
- . Facturer et encaisser les ordres de publicités après chaque parution
- . Transmettre l'état détaillé des ordres de publicités pour chaque numéro
- . Rétrocéder 5 000 € minimum sur la base de 50 % du budget annuel collecté.
- . Tarifs des espaces publicitaires

En Euros HT

	1/8 page	1/4 page	1/2 page	1 page
2 ^{ème} de couverture quadri	250	410	650	1 050
3 ^{ème} de couverture quadri	240	390	625	1 000
4 ^{ème} de couverture quadri		450	720	1 150

Remise pour parutions multiples	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	- 5 %	-10%	-15 %

Remise adhérent Union commerciale	- 5 %
-----------------------------------	-------

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ; abstentions : 7 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Rousseau + pouvoir de M. Rouzier, Mme Poupin)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec la société SIP, sise 91 rue de Metz 37000 TOURS,
- **APPROUVE** les tarifs des espaces publicitaires présentés ci-dessus.

N° 39

**CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCÉE
PROFESSIONNEL DES MÉTIERS BEAUREGARD À AUZOUEUR-EN-TOURAINES PAR
LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT**

La Région Centre-Val de Loire autorise la Ville de Château-Renault à utiliser le gymnase d'une surface de 2 055 m² du Lycée Professionnel des Métiers Beauregard situé 15 rue André Bauchant, 37110 Auzouer-en-Touraine, pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, en vue d'y pratiquer les seules activités sportives compatibles avec les caractéristiques techniques propres au gymnase telles que définies dans le document annexé à la convention.

Toutes les dispositions liées à cette utilisation sont définies dans la convention ci-annexée.
Sur proposition de PELÉ, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 27 ; voix contre : 0 ; abstentions : 2 (M. Rousseau + pouvoir de
M. Rouzier)**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du Lycée Professionnel des Métiers Beauregard à Auzouer-en-Touraine par la Ville de Château-Renault, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

N° 40

RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Avec l'arrivée du terrain synthétique, il apparaît important d'étoffer le règlement des équipements sportifs communaux en intégrant un article « 6.1 » **piste d'athlétisme et terrain synthétique de football** ; apportant ainsi des consignes qui lui sont spécifiques.

Parallèlement à cela, il est pris un arrêté municipal qui s'appuie sur le contenu de l'article 6.1 du présent règlement et qui permettra aux agents de la police municipale de verbaliser les contrevenants.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le règlement des équipements sportifs, ci-annexé.

N° 41

CONVENTION DE PRÊT D'UN MINI BUS MUNICIPAL

La commune accepte de prêter un mini bus aux associations (loi 1901) de Château-Renault à titre payant aux conditions formelles explicitées dans la convention ci-jointe.

La location du mini bus sera facturée 30,00 € la journée.

Le paiement se fera après réception d'un avis des sommes à payer émis par le comptable public.

Sur proposition de M. Pelé, Adjoint à la Vie associative,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** la convention de prêt d'un mini bus municipal aux associations, ci-annexée.

N° 42

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire invite les collégiens à un match du Tours Volley-Ball le samedi 11 mars 2023.

Le match opposera le Tours Volley-ball à Toulouse et aura lieu au Palais des Sports 37 rue Galpin Thiou à TOURS.

Ce déplacement de 467 € TTC sera facturé au collège André Bauchant.

Il est proposé que la Ville prenne en charge le coût du transport et propose de verser à l'Association Sportive du collège André Bauchant une subvention municipale d'un montant équivalent au coût du transport demandé par la société Transdev Touraine.

Mme OLIVIER regrette que ce point n'ait pas été anticipé. Le Conseil Municipal est invité à voter quelque chose qui est déjà passé.

Mme DUPUIS explique qu'il était difficile de l'anticiper puisque les élèves ont été invités et qu'il n'y avait pas de séance de conseil municipal avant, c'est pourquoi ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 20 mars.

M. ROUSSEAU rappelle que c'est le département qui gère les collèges.

Mme DUPUIS explique que ça n'exclut pas la commune d'aider le collège.

M. PELÉ souligne qu'il s'agit d'une cause sportive et qu'il est logique que la commune apporte son soutien financier.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 0 ; abstentions : 9 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne, Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rousseau + pouvoir M. Rouzier, Mme Poupin)

→ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 467 € à l'Association Sportive du collège André Bauchant de Château-Renault.

N° 43

NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ÉLAN COLUCHE

Depuis le 1^{er} janvier 2023 l'Élan Coluche est redevenu un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à part entière suite au transfert de la compétence Enfance-jeunesse à la communauté de communes du Castelrenaudais et pour des raisons évidentes de sécurité et de place.

Les missions et actions du centre social ont été reventilées sur d'autres sites.

Nous avons proposé aux enfants de trouver un nom d'une personne liée à l'enfance pour rebaptiser le lieu.

Le petit prince de St Exupéry a été souvent évoqué par les enfants.
Grand humaniste St Exupéry nous invite aussi nous adulte à ne pas abandonner trop vite l'innocence et le bon sens de l'enfance.

→ **Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner une nouvelle dénomination à ce lieu d'accueil " espace Saint Exupéry" (les petits princes).**

M. GIAVARINA demande pourquoi ne pas donner le nom du créateur du centre de loisirs :
M. RIGONDET.

Mme DUPUIS répond que le choix a été fait par les enfants.

M. OLIVIER estime que c'est « casser pour casser ».

M. ROUSSEAU trouve dommage de dénommer ce lieu par rapport à Coluche qui a beaucoup œuvré.

Mme DUPUIS répond que désormais ce lieu est dédié essentiellement pour la jeunesse, avant le lieu était mixte.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 29 ; voix pour : 20 ; voix contre : 9 (M. Aberkane + pouvoir de Mme S. Ganne,
Mme Olivier + pouvoir de M. J. Ganne, M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendes,
M. Rousseau + pouvoir M. Rouzier, Mme Poupin) ; **abstentions : 0**

→ **DONNE une nouvelle dénomination à ce lieu d'accueil :**
Espace Saint-Exupéry " les petits princes ".

INFORMATIONS DIVERSES :

Dimanche 26 mars à 16h à la Tannerie, dans le cadre du festival au Féminin, pièce « Talons aiguilles et poil aux pattes », avec les comédiennes Nathalie Foucalt et Lise Herbin.
Après un succès au Festival d'Avignon et en tournée dans toute la France, cette comédie purement féminine et dans l'aire du temps vous embarquera dans un univers follement drôle.

Jeudi 30 mars, Château-Renault et le Castelrenaudais reçoivent Messieurs Latron et Joachim, respectivement Préfet et Sous-Préfet d'Indre et Loire, pour une visite du territoire. Visite du musée du cuir, visite d'entreprises, déjeuner en mairie, rencontre avec les maires du Castelrenaudais sont prévus au programme. Ce sera une belle occasion de faire découvrir la ville et le Castelrenaudais à ces deux personnalités nouvellement nommés en fonction.

Le cinéma Le Balzac participe à la 3ème édition du festival « Lendemain(s) Citoyen(s) » du 28 mars au 7 avril, organisé par l'ACC (Association des Cinémas du centre) et qui propose une réflexion sur notre environnement et les actions que l'on peut mener. 3 rendez-vous, 3 films au programme :

Mardi 28 mars à 20h30 :

« La Belle ville », en présence de la réalisatrice Manon Turina.

Mardi 4 avril à 20h30 :

« Soleil vert »

Vendredi 7 avril à 18h :

« Aya », ciné-débat animé par la médiatrice

Une Conférence parentalité : « Savoir dire non, oser dire oui et ne pas le regretter » aura lieu **jeudi 30 mars à 19h au cinéma Le Balzac**

Conférence animée par la psychologue Nadège Larcher.

Organisée par le REAPP – Gratuit

Un Atelier d'écriture aura lieu samedi 1^{er} avril de 10h à 12h à la Médiathèque

Sur le thème "Écrire un 1er avril"

Esprits malins, crayons affûtés, mines réjouies tout sera prêt pour des facéties joyeuses et bienveillantes !

Atelier ados/adulte animé par Brigitte Cadorel

Gratuit, sur réservation auprès de la médiathèque

Du 2 au 8 avril auront lieu les Portes ouvertes MJC

Semaine "portes ouvertes" pour découvrir les activités de la MJC, lors de séances ouvertes à tous. Accès libre.

Marché artisanal de printemps dimanche 2 avril à la Tannerie

De 10h à 18h – Entrée libre

Plus de 50 exposants, créations artisanales, produits du terroir...

Du 27 mars au 7 avril, « La P'tite Fabrique de Cirque » installera son chapiteau à la Halle aux écorces, pour deux semaines d'ateliers avec les élèves de l'école Nelson Mandela (6 classes + classe externalisée de l'IME). Ce projet initié par l'équipe pédagogique de l'école et soutenu par la Ville et l'Association des Parents d'Élèves, va permettre aux élèves d'aborder plusieurs disciplines comme la jonglerie, l'acrobatie, l'équilibre, les jeux théâtraux et clownesques, le trapèze...

Un spectacle sera créé avec les enfants et présenté au public lors de deux représentations : Jeudi 6 et vendredi 7 avril 2023 à 18h

Tout public / Durée : 1h30 - Tarif unique : 5 €

Procès-verbal du 23.01.2023 :

M. ABERKANE souhaiterait obtenir la réponse à la question posée au point n° 6 – *Poste de la Police Municipale, demande de subvention au titre de la DETR* - sur les indemnités du maître d'œuvre.

Mme DEBRAY, Responsable des Marchés Publics, souligne qu'une information a été faite lors d'un conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après vérification, cette information a été donnée lors de la séance du 20 octobre 2022 :

➤ **Signature du contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage** pour le poste de police municipale avec le cabinet TOKONOMA pour un montant de 14 868 € TTC. Le contrat a été signé le 6 octobre 2022.

Un autre devis a été fait auprès du cabinet ADmire pour un montant de 11 312,40 € + 7% du montant total des travaux.

Contrat d'entretien de bâtiments communaux par la société Chrome :

M. ABERKANE souhaiterait avoir des informations sur le contrat d'entretien avec la société Chrome.

Mme SAPET répond que la commune avait un contrat de 3 mois, d'octobre à fin décembre 2022, avec la société Chrome, pour expérimenter l'externalisation de la prestation nettoyage sur différents communaux.

Le contrat n'a pas été renouvelé au 1^{er} janvier 2023 car des agents en arrêt ont repris ou vont reprendre leur travail. Une réorganisation du pôle des affaires scolaires a été effectuée en conséquence.

13^{ème} mois :

M. ABERKANE demande si les agents vont percevoir le 13^{ème} mois au mois d'avril 2023.

Mme SAPET répond : « cela a été prévu dans le budget qui a été proposé ce soir, au chapitre 12 – dépenses de personnel.

Nous allons prévoir les payes avec le 13^{ème} mois comme nous l'avons dit aux agents ».

Mme DUPUIS explique : « la volonté de la municipalité est que les agents gardent leur avantage. Depuis que la trésorerie de Joué les Tours gère les finances, il a été demandé de régulariser pour maintenir ce 13^{ème} mois. Il était acté que pour eux c'est une prime et pas un 13^{ème} mois et il doit

être transformé en 13^{ème} mois comme ils le touchaient. C'est simplement pour sécuriser le versement de cette prime qu'on nous a demandé que l'écriture soit inscrite et non pas qu'on se pose la question à chaque fois. C'est ce que nous souhaitons et que nous désirons. Maintenant, en effet, nous avons les services du trésor public qui nous dit c'est illégal, « vous devez vous mettre dans la légalité ». C'est ce que nous sommes en train de faire, c'est ce que nous avons expliqué au personnel ».

Mme SAPET explique : « le versement de la prime du 13^{ème} mois qu'on appelle un 13^{ème} mois mais qui n'est pas vraiment un 13^{ème} mois a lieu normalement tous les ans en avril. Comme l'expliquait Mme DUPUIS, on est en lien avec le trésor public de Joué les Tours qui est notre nouvelle trésorerie, qui nous a d'ores et déjà informés qu'elle ne pourrait pas verser le 13^{ème} mois car la délibération datant de 1984 n'a pas été retrouvée ou n'existe pas, on ne sait pas très bien mais c'est celle-ci qui fonde en principe le 13^{ème} mois des agents de la commune de Château-Renault ».

M. CHARTIER, Collaborateur de Cabinet, explique : « la problématique est que cette prime n'aurait pas dû nécessiter de délibération tous les ans si elle avait effectivement été actée par une délibération qui datait d'avant 1984 sauf que la délibération référence est de 1987. Il n'existe aucun document avant si ce n'est un document qui avait été modifié par la délibération de 1987. On vient en ce sens d'avoir un nouveau courrier du trésorier-comptable qui nous dit qu'effectivement aujourd'hui on a tout intérêt à modifier cette configuration pour garantir le paiement puisqu'il a effectivement évoqué qu'il ne serait pas en mesure de payer sur foi de la délibération de 1987. La position sur ce dossier-là était bien de sécuriser. La seule proposition qui pourrait être faite, et dans ce genre de cas, mais ce n'est pas le fonctionnement normal pour payer ce type de prime « hors cadre réglementaire », s'appelle la réquisition ».

Mme DUPUIS explique que le trésorier lui demande de faire un « 49.3 » en engageant sa responsabilité. Elle informe qu'elle ne le fera pas puisque le trésorier lui dit que la commune est dans l'illégalité. Elle ne voit pas pourquoi elle ferait un passage en force. Elle souligne qu'elle souhaite que cet acquis soit écrit et sécurisé.

Repas de cohésion du personnel :

Mme DUPUIS répond à M. ABERKANE que le repas de cohésion s'étendra aux autres services.

Nomination d'un responsable technique :

M. ABERKANE demande si le Comité Technique a été préalablement informé de la nomination d'un responsable technique. Il demande si une autre personne sera recrutée pour le remplacer sur le poste qu'il occupait précédemment.

Mme SAPET répond que cela n'a pas été discuté avec le Comité Technique puisqu'il s'agit d'une mesure interne. C'est un agent qui était déjà dans l'organigramme et qui était déjà responsable. Le nouvel organigramme sera présenté au prochain CST. Elle ajoute qu'aucun recrutement n'est prévu pour le remplacer.

Restauration scolaire :

M. ABERKANE informe qu'il semblerait que la société Valeurs Culinaires, avec qui la commune a signé un contrat, ait des démêlés avec la justice (Tribunal Correctionnel de Poitiers du 19/05/2022).

Mme DUPUIS répond que ce sont ses propos. Une vérification sera faite.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai 2023

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance

Conseil Municipal du 20 mars 2023

PROPOSITIONS

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

AUTRES SUBVENTIONS LOCALES	2023
Croix-Rouge (section locale)	600,00
Secours Populaire	600,00
Secours Catholique	600,00
Assiette Eco	5 000,00
Jardins Familiaux du Castelrenaudais	460,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Castelrenaudais	300,00
Amicale des Pêcheurs du Gault	Pas de demande de subvention
AVAC (Association Véhicules Anciens de Château-Renault)	200,00
Cœur Santé	300,00
Tarot Club Castelrenaudais	300,00
TOTAL	8 360,00 €
N.B. : L'association « Les Restos du Cœur » a souhaité des bons de commande d'une valeur de 600 € pour l'achat de boîtes de conserve.	

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2023
Les Amis du Musée du Cuir et de la Tannerie	400,00
Maison des Jeunes et de la Culture	1 200,00
Les Amis de la Danse Classique	500,00
Les Artistes Castelrenaudins	500,00
Les Amis d'André Bauchant	500,00
Crescendo	400,00
Crescendo (chorale)	1 000,00
Amis en scène	150,00
Jumelage avec la ville de COVASINT	400,00
TOTAL	5 050,00 €

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	2023
Fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS)	7 765,00

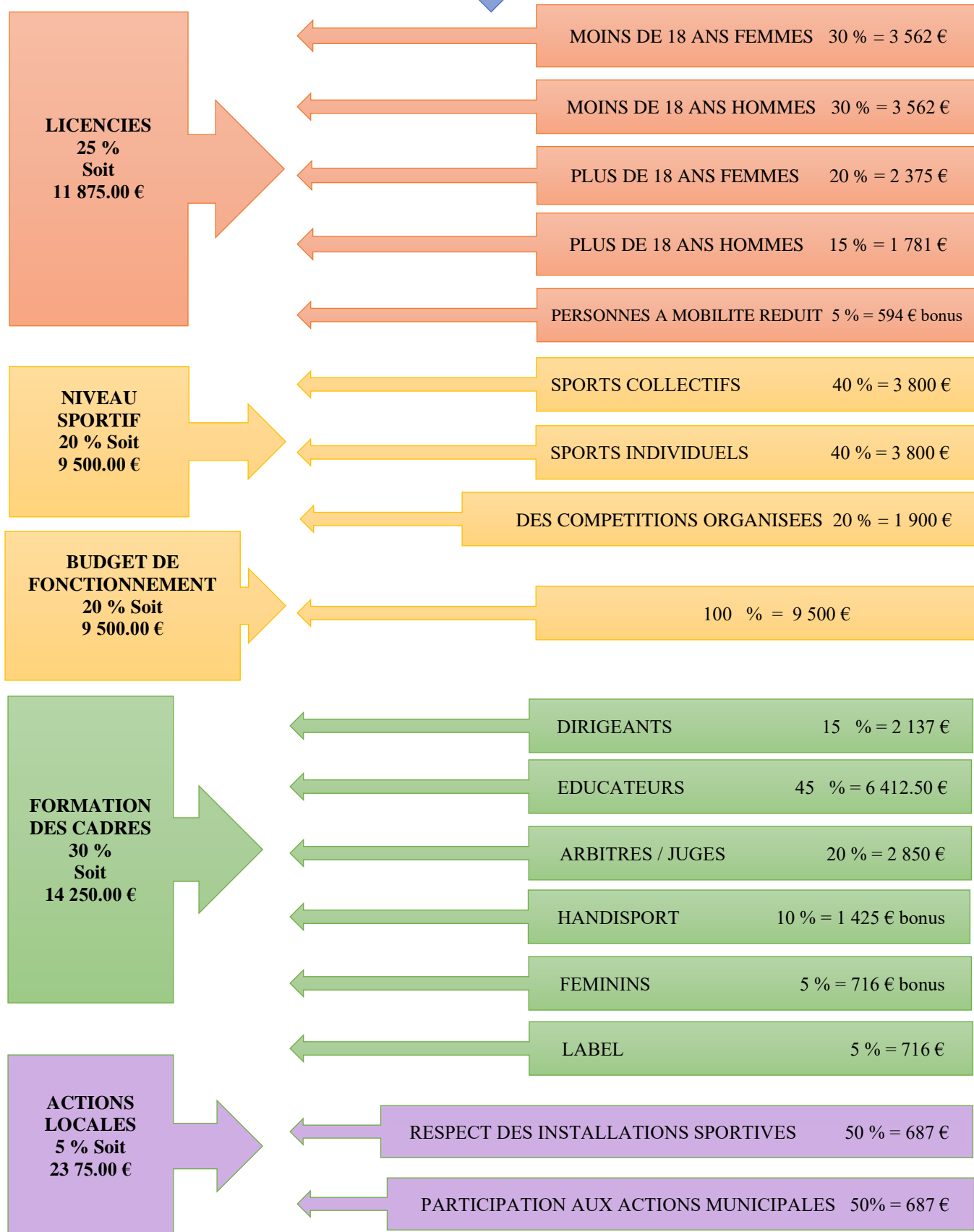
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2023
Ecole André Malraux	781,00
Ecole Jules Verne	561,00
Ecole Gilbert Combettes + ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire)	1 352,00
Ecole Nelson Mandela	1 265,00
Projet cirque 2023 - classe primaire	2 475,00
TOTAL	6 434,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	2023
Anciens Combattants Prisonniers de guerre 39-45 CATM	600,00
Union Commerciale et Artisanale du Castelrenaudais – Caisse à savons 2023	2 000,00
TOTAL	2 600,00 €

ASSOCIATIONS NON LOCALES	2023
Planning Familial 37	500,00
CFA - Campus des Métiers et de l'Artisanat - Joué-les-Tours (8 élèves)	200,00
CFA BTP - Saint-Pierre-des-Corps (6 élèves)	150,00
Prévention Routière comité d'Indre-et-Loire	250,00
France Victimes 37	800,00
Handisport Comité Régional	Pas de demande de subvention
APF France Handicap	250,00
La Roue Tourangelle	500,00
MFR de Bourgueuil (2 élèves)	50,00
Cancen	400,00
Ordre National du Mérite - section d'Indre-et-Loire	100,00
TOTAL	3 200,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2023
Course hippique Neuillé-Pont-Pierre (Prix Château-Renault)	500,00 €

SUBVENTION TOTALE

Montant : 47 500 €



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DA-037-213700636-20230320-N_22200323-